

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par  
M. Houlié

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« deux mois »,

les mots :

« quinze jours ouvrés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de réduire la durée ouverte au représentant d'intérêts pour s'inscrire sur le registre à quinze jours au lieu de deux mois.